



COMMUNICATION¹ 2015/05 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/sha

Votre référence

Date
29/10/2015

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Contrôle des comptes annuels d'entités du secteur diamantaire conformément aux normes ISA

Conformément à la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique, les *International Standards on Auditing* (normes ISA) et les *International Standards on Review Engagements* (normes ISRE) sont d'application pour le contrôle des états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières de toutes les entités pour les exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2014.

Suite aux constatations faites lors du contrôle de qualité et de surveillance, le Conseil de l'IRE rappelle l'obligation d'appliquer également les normes ISA lors du contrôle des comptes annuels d'entités du secteur diamantaire.

En conséquence, l'information relative au secteur diamantaire diffusée dans le passé, entre autres, reprise dans les rapports annuels de l'IRE 1990 (p. 170), 1991 (p. 90) et 1992 (p. 106) n'est plus d'application.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Daniel KROES
Président

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.